



AF – OMK

## TERMES DE REFERENCES – CONSULTANT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CELLULE EXECUTIVE DU PCPA CONGO RELATIF A LA TRANSMISSION DU METIER D'ANIMATEUR A DES DELEGUES ASSOCIATIFS

---

### CONTEXTE

---

#### Présentation des PCPA et du contexte du PCPA Congo

La participation des sociétés civiles organisées dans l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques est une condition nécessaire et reconnue par les politiques de coopération internationale, pour une meilleure efficacité de l'aide internationale dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales et économiques.

Pour répondre à ces enjeux de renforcement des organisations de la société civile (OSC) dans leur capacité à dialoguer avec les pouvoirs publics, le ministère des Affaires étrangères français a créé l'instrument « Programme Concerté Pluri-acteurs » (PCPA) au début des années 2000. Fondés sur les principes d'une concertation à 4 entre acteurs publics et de la société civile de deux pays partenaires, les PCPA visent le renforcement des OSC afin de mieux dialoguer avec les pouvoirs publics et d'être reconnues comme actrices de développement dans leur pays, conforté par les liens tissés avec des OSC françaises. Leur mode de fonctionnement repose sur une gouvernance propre et une organisation basée sur une gestion participative, démocratique et transparente.

Sept PCPA ont vu le jour jusqu'à présent : en Algérie, en Bulgarie-République de Moldavie et Roumanie, au Cameroun, au Congo, en Guinée, au Maroc et en Tunisie. Si tous ces programmes répondent à une volonté commune de rénover les pratiques de coopération et de se donner les moyens d'instaurer un dialogue durable et constructif entre société civile et pouvoirs publics, ils s'inscrivent dans des contextes politiques et des défis pour la société civile très différents.

Le Programme concerté pluri-acteurs (PCPA) Congo rassemble 147 acteurs<sup>1</sup> engagés dans le renforcement des organisations de la société civile congolaise afin qu'elles puissent participer à l'élaboration et au suivi des politiques publiques dédiées à la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

<sup>1</sup> 118 OSC congolaises, 19 OSC françaises, 6 collectivités locales congolaises (4 départements, 2 communes), mais aussi comme membres de droits : 3 ministères congolais (Ministères du Plan, des Affaires sociales et des Affaires étrangères) et le ministère français des Affaires étrangères.



Le PCPA Congo est mis en œuvre dans les départements de la Bouenza, de Brazzaville, de la Cuvette, du Niari, des Plateaux, de Pointe Noire et de la Sangha.

Il évolue dans un contexte politique, économique et social complexe, dans lequel les places salariées dans les associations sont chères et peu nombreuses, et le travail bénévole est souvent perçu comme à une occupation « en attendant mieux ». Si quelques associations sont actives en matière de plaidoyer, le plus grand nombre se focalise sur ses missions sociales. Le dialogue avec les pouvoirs publics reste du « cas par cas ».

Le PCPA Congo est entré en janvier 2019 dans sa dernière phase, dite phase d'envol. Les orientations de cette phase d'envol (2019 – 2021) ont été construites par un groupe de représentants d'OSC congolaises et validées par l'assemblée plénière du PCPA. Elle vise à :

- accompagner des plans d'actions locaux de renforcement des OSC ;
- consolider des dynamiques collectives entre OSC et expérimenter des stratégies d'influence des politiques publiques ;
- pérenniser les acquis du PCPA (capitalisation, visibilité des OSC, services rendus, gouvernance collective).

## Gouvernance

La gouvernance des PCPA est fondée sur un principe d'adhésion volontaire des organisations de la société civile qui implique des droits et des devoirs. Chaque programme s'est doté d'une charte et d'un règlement intérieur élaborés lors de la première assemblée plénière qui réunit tous les acteurs. Cette charte constitue la vision partagée du programme en posant ses valeurs, ses objectifs et ses principes.

La conduite du programme est confiée à un comité de pilotage élu par les membres de l'assemblée plénière<sup>2</sup>. Aux élus, s'ajoutent les membres de droit qui sont le représentant de l'ONG garante (ici : le CFSI), également responsable au plan administratif et financier, ainsi que les autorités des pays dans lesquels sont mis en œuvre les programmes concertés et les représentants de l'Ambassade de France et de l'AFD (observateur).

La cellule exécutive chargée de mettre en œuvre le programme est composée de 9 salariés congolais :

- une coordinatrice de la cellule exécutive au Congo ;
- deux responsables (un dédié au projet d'approche basé sur les droits en direction des groupes vulnérables et aux dynamiques locales, un sur les dynamiques collectives nationales et les formations) ;
- trois animateurs locaux (une pour Brazzaville, un pour le Niari - la Bouenza et Pointe Noire, un pour la Cuvette, les Plateaux et la Sangha) ;
- un secrétaire-comptable ;
- une chargée de valorisation (communication et capitalisation) ;
- un logisticien.

Le CFSI est l'ONG garante du PCPA Congo. Elle est responsable financièrement et administrativement auprès des bailleurs ; elle mobilise un équivalent temps plein réparti entre plusieurs personnes afin d'assurer le suivi général du programme (thématique, administratif et financier) et l'animation du programme en France.

<sup>2</sup> Les 11 membres élus du comité de pilotage actuel sont issus de l'Assemblée plénière de novembre 2017 : il s'agit de sept organisations congolaises de la société civile, 1 collectivité territoriale congolaise et 3 OSC françaises.

## MISSION DU CONSULTANT

---

### Justification de la demande

Pour sa phase d'envol (2019-2021), l'équipe salariée est amenée à travailler sur différents chantiers. Elle accompagne les 118 OSC membres congolaises, 19 OSC françaises et 6 collectivités territoriales congolaises dans les territoires.

Les missions de l'équipe s'articulent autour de quatre activités principales :

- l'accompagnement de 15 dynamiques collectives, locales et nationales, sur lesquels le PCPA mise pour être les fers de lance de la suite ;
- l'accompagnement des membres du PCPA, par localité, dans les territoires ;
- la capitalisation des activités ;
- l'accompagnement d'une gouvernance collective « cerveau » devant penser et organiser l'après PCPA.

Pour pérenniser les acquis du PCPA, cette phase d'envol mise sur les dynamiques collectives, les membres actifs, la valorisation des pratiques et une gouvernance collective.

La mission objet de l'appel d'offre a trait aux dynamiques collectives. Le PCPA souhaite accompagner en priorité des « dynamiques collectives », locales et nationales, constituées sur une base volontaire sur des sujets d'intérêts locaux ou nationaux. Les organisations engagées dans des dynamiques collectives ont répondu à un appel à manifestation d'intérêt puis déposé des plans d'action. Ces dynamiques rassemblent entre trois et dix organisations de la société civile, membres et non membres du PCPA, mais aussi d'autres organisations comme des collectivités territoriales ou des administrations. Elles ont vocation à se pérenniser (voir aussi les éléments de définition en annexe 1).

Pour cela, le PCPA les accompagne financièrement, mais aussi, par le biais de ses animateurs : des points réguliers sont faits et les animateurs proposent une aide au reporting.

Le présent appel d'offre s'inscrit dans ce cadre.

Cet appel d'offre vise à accompagner les animateurs du PCPA (trois animateurs dans les départements et deux responsables) dans une nouvelle mission : former au métier d'animateur deux délégués de chacune des 15 dynamiques accompagnées.

Cet accompagnement devra aussi permettre aux animateurs de changer de posture vis-à-vis des membres du PCPA dans les territoires.

Le consultant.e devra également proposer une démarche de capitalisation et la suivre jusqu'à la production d'un livrable. Cette proposition sera validée par le COPIL.

### Objet de la prestation

La prestation attendue devra :

- 1) accompagner les cinq salariés de la cellule exécutive (trois animateurs locaux et deux responsables) dans la formalisation de la méthodologie pour accompagner les dynamiques collectives et plus particulièrement, pour transmettre aux délégués de celles-ci le métier d'animateur ; cet accompagnement devra nécessairement comprendre une formation en gestion de conflits ;
- 2) couvrir l'ensemble de la démarche (méthode, étapes) : la formalisation des différentes compétences à transmettre aux dynamiques collectives et à leurs délégués (notamment les qualités et fonctions que les délégués devraient être capables d'assurer à la fin de l'accompagnement), l'identification des délégués par dynamique, leur renforcement et leur suivi, la mise en place d'un suivi-évaluation de leur « progression » ;

- 3) accompagner les cinq salariés dans leur changement de posture, vis-à-vis des dynamiques mais aussi vis à vis des membres dans les territoires (aussi appelés membres des assemblées plénières locales) : de l'animateur principal dans une localité à celui qui fait émerger d'autres compétences et se met à leur service ;
- 4) proposer la capitalisation de la démarche (faire une proposition de méthode, suivre, appuyer l'analyse et la production d'un livrable), le livrable étant produit par la cellule exécutive.

Le/la consultant.e devra garder à l'esprit la pérennisation de ce qui est proposé et s'assurer que la démarche soit comprise et partagée.

Le PCPA a prévu une réunion de bilan entre toutes les dynamiques collectives accompagnées au 2<sup>e</sup> semestre 2021. La mise en place d'un « réseau des délégués » est également envisagée.

## **Méthodologie**

La responsable programme du CFSI (basée à Paris) et la coordinatrice de la cellule exécutive du programme (basée à Brazzaville) seront les référentes du/de la consultant.e.

La mission se déroulera d'octobre 2020 à septembre 2021, exclusivement au Congo Brazzaville. Il s'agit d'une consultation perlée. Elle comportera une phase d'analyse documentaire (à distance) et de prise de contact avec le CFSI (à distance) et avec la cellule exécutive, qui débouchera sur une note de cadrage. Cette note présentera la méthodologie précise que le/la consultant.e compte appliquer pour répondre aux objectifs de l'exercice. Elle devra être validée par le CFSI.

## **Livrables**

Outre la note méthodologique, le/la consultant.e fournira un rapport d'étonnement au bout de quatre mois, ainsi qu'un rapport final (15 pages maximum) et proposera un livrable final au plus tard 4 mois avant la fin de la mission. Le CFSI pourra utiliser le rapport final et le livrable final pour communiquer sur les résultats du PCPA, ou s'en saisir pour rédiger un document de communication sur les résultats du programme.

## **Moyens humains et financiers**

Cette mission est confiée à un.e consultant.e. qui devra avoir les qualités suivantes :

- expérience éprouvée en ingénierie de formation, de pédagogie en animation sociale ;
- compétences en médiation et résolution de conflits ;
- si possible bonne connaissance de la société civile congolaise et de son contexte d'évolution ;
- compétences sur les enjeux du renforcement des sociétés civiles dans la perspective du dialogue avec les pouvoirs publics ;
- compétences sur la question du développement de la concertation entre organisations de la société civile ;
- expérience dans l'élaboration d'outils de capitalisation ;
- les compétences en dialogue interculturels seraient un plus.

## **Budget**

Le budget disponible pour cette prestation est de 20 000 euros TTC.

## Calendrier et processus de sélections

### Calendrier indicatif de la prestation

Diffusion de l'appel à candidature : 6 août 2020

Date limite de dépôts des offres : lundi 28 septembre 2020

Entretiens de sélection avec les consultants pré-sélectionnés : semaine du 5 octobre 2020

Réponses données aux consultants : le 19 octobre 2020

Durée de la prestation : 2 novembre 2020– 31 octobre 2021

Proposition du livrable de capitalisation : fin avril 2021.

Remise du rapport final : 15 octobre 2021.

### Candidature

Le dossier de candidature est composé de :

- une note méthodologique (10 pages maximum) incluant un calendrier ;
- une offre financière ;
- un ou plusieurs curriculum vitae synthétique (3 pages maximum) ;
- la déclaration d'intégrité (jointe à ces termes de référence).

Le dossier est à envoyer par courrier électronique à : [frey@cfsi.asso.fr](mailto:frey@cfsi.asso.fr) et [coord\\_pcpacongo@yahoo.fr](mailto:coord_pcpacongo@yahoo.fr) avec la référence « Accompagnement de la cellule exécutive ».

# ANNEXE 1 : FEUILLE DE ROUTE DES DYNAMIQUES COLLECTIVES

---

## Eléments de définition

Les OSC congolaises s'unissent autour d'un sujet d'intérêt local ou national. Elles se rassemblent non en mode de projet, mais dans l'optique de poursuivre le travail, à plusieurs, autour de cet objet. Pour cela, elles se sont dotées d'une vision.

Elles recherchent le dialogue avec les pouvoirs publics et se positionnent comme interlocuteurs crédibles, connaissant leur sujet.

Elles cherchent à améliorer les conditions de vie des populations et structurent une voix de la société civile, localement, ou nationalement.

Elles cultivent la transparence au sein de leur gouvernance et de leurs modes d'actions.

## Eléments d'accompagnements en construction

### 1/ choix des délégués

Légitimité ; volonté d'endosser le rôle d'animateur ;

Clarté de la relation entre les délégués et les membres de la dynamique

### 2/ définition des rôles (potentiels) des délégués pour faire vivre les dynamiques qui pourraient être les suivants :

- s'assurer de la circulation fluide de l'information entre les membres de la dynamique ;
- veille et recherche d'information en lien avec les sujets de travail de la dynamique, proposer des activités/ réflexions ;
- mise en place et animation de groupes de travail relatifs aux thématiques de la dynamique ;
- recherche de ressources pour le financement des activités ;
- favoriser la tenue régulière de réunions et définition des règles de fonctionnement partagées ;
- aider au maintien de la relation entre membres de la dynamique et avec ses partenaires ;
- faire connaître la dynamique (savoir la présenter).

**3/ mettre en place un « réseau » des délégués** pour leur permettre des échanges et partages d'expériences entre eux.

## ANNEXE 2 : DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ, D'ÉLIGIBILITÉ ET D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

---

Intitulé de l'appel d'offres : \_\_\_\_\_ (le "Marché")

A : \_\_\_\_\_ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> ;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du

secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom :            En tant que :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de

En date du :            jour de :